



Congés payés dans Gde Distribution

Par **CLBIBOU23**, le **23/10/2012** à **19:09**

Bonjour a tous, Je travaille dans la grande distirubution a temps partiel (29 heures), sous pretexte que je n'ai pas d'enfant tout au long de l'année je ne peux pas poser de congés pendant les periodes scolaires, je trouve cela logique. Il n'y a jamais eu de probleme concernant les congés d'été. Cette année elles me sont refusés et imposées a une periode ou mon conjoint (je ne suis pas mariée)ne peut pas les avoir étant donné que son entreprise ferme pendant une periode définie. Chaque année on arrivait a avoir une semaine en commun. Mon employeur m'impose une date et me dit vous n'avez pas d'enfant je vous impose les dates que je veux. Je souhaiterai savoir si légalement il a le droit d'agir de la sorte d'interdire a toute femme sans enfant de prendre ses congés pendant les periodes scolaires ? Est ce que dans le droit du travail cela est autorisé ? est ce que la convention des grandes disitrubution stipule quelque chose a ce sujet.Avec mes remerciements a tous.

Par **P.M.**, le **23/10/2012** à **20:01**

Bonjour,
Il faudrait déjà que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro car même si en général il s'agit de la [Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#), ce n'est pas toujours le cas...